



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.4/50/L.9
7 novembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
COMMISSION DES QUESTIONS POLITIQUES
SPÉCIALES ET DE LA DÉCOLONISATION
(QUATRIÈME COMMISSION)
Point 83 de l'ordre du jour

COOPÉRATION INTERNATIONALE TOUCHANT LES UTILISATIONS
PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHÉRIQUE

Autriche* : projet de résolution

Coopération internationale touchant les utilisations
pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 49/34 du 9 décembre 1994,

Profondément convaincue qu'il est de l'intérêt de l'humanité tout entière d'encourager l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques et de poursuivre les efforts en vue de faire profiter tous les États des avantages en découlant, et profondément convaincue également de l'importance que revêt dans ce domaine la coopération internationale, pour laquelle il convient que l'Organisation des Nations Unies demeure un point de convergence,

Réaffirmant l'importance de la coopération internationale pour assurer la primauté du droit, y compris des normes pertinentes du droit de l'espace qui jouent un rôle de premier plan dans la coopération internationale en vue de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

Préoccupée par la possibilité d'une course aux armements dans l'espace,

Considérant que tous les États, notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, doivent s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour promouvoir la

* Au nom du Groupe de travail sur la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

Considérant également que la question des débris spatiaux intéresse tous les pays,

Notant les progrès réalisés tant dans l'exploration de l'espace et l'application des techniques spatiales à des fins pacifiques que dans divers projets spatiaux entrepris sur le plan national ou en collaboration, qui contribuent à la coopération internationale dans ce domaine, et estimant qu'il importe de renforcer cette dernière,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹ sur l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique²,

Ayant examiné le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa trente-huitième session³,

1. Approuve le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

2. Invite les États qui ne sont pas encore parties aux traités internationaux régissant les utilisations de l'espace⁴ à envisager de les ratifier ou d'y adhérer;

3. Note que, à sa trente-quatrième session, le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a, par

¹ A/50/384.

² Voir Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 9-21 août 1982, et rectificatif (A/CONF.101/10 et Corr.2).

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 20 (A/50/20).

⁴ Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (résolution 2222 (XXI), annexe); Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 2345 (XXII), annexe); Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (résolution 2777 (XXVI), annexe); Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 3235 (XXIX), annexe); Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes (résolution 34/68, annexe).

l'intermédiaire de ses groupes de travail, poursuivi ses travaux conformément à la résolution 49/34 de l'Assemblée générale⁵;

4. Approuve les recommandations du Comité tendant à ce que, à sa trente-cinquième session, le Sous-Comité juridique, tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier de celles des pays en développement :

a) Continue d'examiner la question de l'examen rapide et de la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace⁶;

b) Poursuive, par l'intermédiaire de son groupe de travail, l'examen des questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace, ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment des moyens permettant d'utiliser l'orbite de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications;

c) Poursuive, par l'intermédiaire de son groupe de travail, l'étude des aspects juridiques liés à l'application du principe selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace doivent s'effectuer au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu tout particulièrement des besoins des pays en développement;

5. Approuve également la recommandation du Comité tendant à ce que, à sa trente-cinquième session, le Sous-Comité juridique suspende l'examen, dans le cadre de son groupe de travail, des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace, en attendant les conclusions des travaux du Sous-Comité scientifique et technique, sans préjudice de la possibilité de réunir à nouveau le groupe de travail chargé de l'examen de cette question si, de l'avis du Sous-Comité juridique, des progrès suffisants ont été faits à la session de 1996 du Sous-Comité scientifique et technique pour justifier que le groupe de travail soit convoqué de nouveau;

6. Note que le Sous-Comité juridique a procédé à des délibérations touchant l'orbite géostationnaire, dont son rapport⁷ rend compte, sur la base de propositions récentes qui pourraient constituer une assise nouvelle et améliorée pour les travaux futurs;

7. Fait siennes les recommandations et décisions du Comité concernant l'organisation des travaux du Sous-Comité juridique;

⁵ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 20 (A/50/20), sect. II.C.

⁶ Voir résolution 47/68.

⁷ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 20 (A/50/20), sect. II.C.

8. Note que, conformément à sa recommandation, le Président du Sous-Comité juridique a mené, à la trente-quatrième session de ce dernier, des consultations officieuses approfondies avec tous les membres du Sous-Comité sur les méthodes de travail et l'ordre du jour du Sous-Comité juridique, y compris l'inscription éventuelle de nouvelles questions à son ordre du jour suivant les indications données dans le rapport du Comité⁸; et note en outre que, conformément à la recommandation du Comité, un groupe de travail plénier a été créé à sa trente-huitième session afin d'examiner les méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires, en tenant compte particulièrement des résultats des consultations officieuses menées par le Président du Sous-Comité juridique;

9. Approuve les recommandations du Comité concernant ses méthodes de travail, telles qu'elles figurent dans le rapport sur sa trente-huitième session, ainsi que sa décision de reconvoquer le Groupe de travail plénier à sa trente-neuvième session⁹;

10. Note que, conformément à la recommandation contenue dans les résolutions 48/222 B du 23 décembre 1993 et 49/221 B du 23 décembre 1994, le Comité a réexaminé ses besoins en matière de comptes rendus de séance;

11. Approuve la recommandation du Comité tendant à ce que, à compter de sa trente-neuvième session, des transcriptions non éditées de ses sessions soient établies à la place des procès-verbaux, comme indiqué dans le rapport du Secrétariat sur la question⁹;

12. Prie le Sous-Comité juridique de revoir, à sa trente-cinquième session, ses besoins en matière de comptes rendus de séance, aux fins de déterminer s'il lui serait possible d'utiliser des transcriptions non éditées lors de ses sessions ultérieures et d'examiner dans quelles circonstances il y aurait besoin de recourir de nouveau à des comptes rendus analytiques au cas où il serait décidé d'utiliser des transcriptions non éditées;

13. Note que, à sa trente-deuxième session, le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a poursuivi ses travaux, conformément à la résolution 49/34 de l'Assemblée générale¹⁰;

14. Se félicite de la décision prise par le Comité d'examiner la question des débris spatiaux en tant que question prioritaire à l'ordre du jour du Sous-Comité scientifique et technique;

15. Note que, au titre de cette question, le Sous-Comité scientifique et technique a examiné les travaux de recherche scientifique relatifs aux débris

⁸ Ibid., sect. II.E.3.

⁹ A/AC.105/L.207.

¹⁰ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 20 (A/50/20), sect. II.B.

spatiaux, notamment les études pertinentes, modèles mathématiques et autres travaux d'analyse concernant la description de l'environnement des débris spatiaux;

16. Approuve, à l'instar du Comité, le plan de travail pluriannuel concernant l'examen de la question des débris spatiaux qu'a approuvé le Sous-Comité scientifique et technique à sa trente-deuxième session¹¹ et pense également que ce plan de travail doit être appliqué avec souplesse;

17. Approuve également les recommandations du Comité tendant à ce que, à sa trente-troisième session, le Sous-Comité scientifique et technique, tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier de celles des pays en développement :

- a) Examine en priorité les questions suivantes :
 - i) Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et coordination des activités spatiales menées dans le cadre du système des Nations Unies;
 - ii) Application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique²;
 - iii) Télédétection spatiale, y compris, notamment, ses applications intéressant les pays en développement;
 - iv) Utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace;
 - v) Débris spatiaux;
- b) Examine les questions suivantes :
 - i) Systèmes de transport spatial; leurs incidences sur l'avenir des activités spatiales;
 - ii) Orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques; utilisation et applications, y compris notamment en matière de communications spatiales, et autres questions relatives à l'évolution des communications spatiales, compte particulièrement tenu des besoins et des intérêts des pays en développement;
 - iii) Sciences de la vie, y compris médecine spatiale;
 - iv) Progrès réalisés dans les activités spatiales nationales et internationales relatives à l'environnement terrestre, en particulier dans le programme géosphère-biosphère (modifications à l'échelle mondiale);

¹¹ A/AC.105/605, par. 83.

- v) Exploration des planètes;
- vi) Astronomie;
- vii) Thème devant faire l'objet d'une attention particulière à la session de 1996 du Sous-Comité scientifique et technique : "Utilisation de microsattelites et de petits satellites pour élargir les activités spatiales à faible coût, compte tenu des besoins particuliers des pays en développement"; le Comité de la recherche spatiale et la Fédération internationale d'astronautique devraient être invités, en liaison avec les États Membres, à organiser un colloque, avec une participation aussi large que possible, qui se réunirait durant la première semaine de la session du Sous-Comité pour compléter les discussions que ce dernier consacrera à ce thème;

18. Considère, dans le contexte du sous-alinéa ii) de l'alinéa a) du paragraphe 17 ci-dessus, qu'il est particulièrement urgent de donner effet aux recommandations suivantes :

a) Tous les pays devraient avoir la possibilité de faire usage des techniques résultant des recherches médicales effectuées dans l'espace;

b) Il faudrait renforcer et développer les banques de données nationales et régionales et créer un service international d'information spatiale faisant fonction de centre de coordination;

c) L'Organisation des Nations Unies devrait encourager la création, au niveau régional, de centres de formation appropriés qui seraient, dans la mesure du possible, rattachés à des institutions chargées de programmes spatiaux, les fonds nécessaires à la mise en place de ces centres étant réunis par l'intermédiaire des institutions de financement;

d) L'Organisation des Nations Unies devrait organiser un programme de bourses permettant à des diplômés de l'université ou à des jeunes chercheurs originaires de pays en développement de se familiariser à fond avec les techniques spatiales ou leurs applications; il serait souhaitable également d'encourager l'organisation de stages de cette nature sur d'autres bases, bilatérales et multilatérales, en dehors du système des Nations Unies;

19. Fait sienne la recommandation du Comité tendant à ce que le Sous-Comité scientifique et technique reconvoque à sa trente-troisième session, pour qu'il poursuive ses travaux, le Groupe de travail plénier chargé d'évaluer l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

20. Fait également siennes les recommandations formulées par le Groupe de travail plénier du Sous-Comité scientifique et technique, telles qu'elles ont

été approuvées par le Comité et telles qu'elles sont énoncées dans le rapport du Groupe de travail plénier¹²;

21. Décide que, au cours de la trente-troisième session du Sous-Comité scientifique et technique, le Groupe de travail de l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace sera de nouveau réuni, et invite les États Membres à adresser régulièrement au Secrétaire général des rapports sur les recherches nationales et internationales concernant la sécurité des satellites utilisant l'énergie nucléaire;

22. Approuve le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales pour 1996 tel qu'il a été proposé au Comité par le Spécialiste des applications des techniques spatiales¹³;

23. Souligne qu'il s'impose absolument d'appliquer intégralement les recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

24. Réaffirme qu'elle approuve la recommandation de la Conférence touchant la mise en place et le renforcement de mécanismes régionaux de coopération ainsi que leur encouragement et leur création par l'intermédiaire du système des Nations Unies;

25. Sait gré à tous les gouvernements qui ont apporté ou ont fait part de leur intention d'apporter leur contribution à l'application des recommandations de la Conférence;

26. Invite tous les gouvernements à prendre des mesures efficaces pour appliquer les recommandations de la Conférence;

27. Prie tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales qui s'occupent de l'espace ou de questions spatiales de collaborer à l'application des recommandations de la Conférence;

28. Invite le Secrétaire général à lui présenter à sa cinquante et unième session un rapport sur l'application des recommandations de la Conférence;

29. Note avec satisfaction que, dans le contexte du paragraphe 18 c) ci-dessus, d'importants progrès ont été réalisés dans l'établissement de centres régionaux pour l'enseignement des sciences et des techniques spatiales dans toutes les régions desservies par les commissions régionales de l'ONU;

30. Approuve les recommandations du Comité tendant à ce que ces centres soient mis en place dans les meilleurs délais sur la base de l'affiliation à l'Organisation des Nations Unies, affiliation qui donnerait aux centres la notoriété indispensable et leur permettrait d'attirer des donateurs et d'établir

¹² A/AC.105/605, annexe II.

¹³ A/AC.105/595, sect. I.

des relations scientifiques avec des institutions nationales et internationales dans le domaine de l'espace;

31. Note que, donnant suite à sa demande formulée au paragraphe 27 de sa résolution 49/34, le Sous-Comité scientifique et technique a, à sa trente et unième session, examiné la possibilité d'organiser dans l'avenir une troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, et que le Comité a poursuivi ses débats à sa trente-septième session afin de pourvoir parvenir sans tarder à une conclusion à ce sujet;

32. Convient qu'une troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique pourrait être organisée dans un proche avenir, et convient également qu'avant d'avancer une date pour cette conférence, une recommandation concernant son ordre du jour, son lieu de réunion et son financement devrait être adoptée par consensus;

33. Recommande que le Sous-Comité scientifique et technique, à sa trente-troisième session, poursuive les travaux menés à sa trente-deuxième session, en tenant particulièrement compte du rapport du Groupe de travail plénier¹⁴, en vue d'élaborer et affiner un cadre qui permettrait d'évaluer les propositions faites par le Comité à sa trente-neuvième session, cadre qui devrait permettre d'étudier aussi tous les autres moyens permettant d'atteindre les objectifs finals de cette conférence;

34. Convient que, sur la base des travaux qui seront menés à la trente-troisième session du Sous-Comité scientifique et technique, le Comité, à sa trente-neuvième session, devrait examiner toutes les questions liées à la tenue éventuelle d'une troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, y compris ses objectifs techniques et politiques, un ordre du jour détaillé et axé sur des points précis, son financement, son calendrier et autres questions d'organisation, et étudier également si les objectifs de la conférence pourraient être atteints par d'autres moyens, afin de faire une recommandation finale à l'Assemblée générale à ladite session du Comité;

35. Note avec intérêt que le Gouvernement uruguayen prévoit d'accueillir la troisième Conférence de l'espace pour les Amériques à Punta del Este en 1996;

36. Recommande d'accorder plus d'attention à tous les aspects de la protection et de la préservation de l'environnement spatial, en particulier à ceux qui pourraient affecter l'environnement terrestre;

37. Juge essentiel que les États Membres portent une attention accrue au problème des collisions d'objets spatiaux, y compris les sources d'énergie nucléaires, avec des débris spatiaux et à d'autres aspects de la question des débris spatiaux, demande que la recherche nationale se poursuive, que les techniques de surveillance des débris spatiaux soient améliorées et que les

¹⁴ A/AC.105/605, annexe II.

données sur ces débris soient rassemblées et diffusées, et juge essentiel également que, dans la mesure du possible, le Sous-Comité scientifique et technique en soit informé;

38. Prie instamment tous les États, notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, de s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour encourager la coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques;

39. Souligne qu'il faut tirer davantage parti des techniques spatiales et de leurs applications et contribuer à une croissance méthodique des activités spatiales servant le progrès social et économique de l'humanité, en particulier celui des peuples des pays en développement;

40. Prend note des vues exprimées, à la trente-huitième session du Comité et à la cinquantième session de l'Assemblée générale, au sujet des moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques;

41. Prie le Comité de continuer à examiner, en priorité, les moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquante et unième session;

42. Prie également le Comité de poursuivre, à sa trente-neuvième session, l'examen du point de son ordre du jour intitulé "Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle";

43. Prie les institutions spécialisées et les autres organisations internationales de poursuivre et, s'il y a lieu, de renforcer leur collaboration avec le Comité et de lui présenter des rapports d'activité sur les travaux qu'elles consacrent aux utilisations pacifiques de l'espace;

44. Prie le Comité de poursuivre ses travaux conformément à la présente résolution, d'envisager, selon qu'il conviendra, de nouveaux projets d'activités spatiales, et de lui présenter à sa cinquante et unième session un rapport indiquant notamment quels sujets devraient, selon lui, être étudiés à l'avenir.
